

# Programme de formation continue (PFC)

de la Société Suisse d'Allergologie et d'Immunologie clinique (SSAI)

valable à partir du 1er janvier 2017

# 1. Bases légales et réglementaires

Le présent règlement a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'ISFM du 25 avril 2002, la **loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006 et les <u>directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM.</u>

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme de formation continue reçoivent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 5).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique peuvent documenter la formation continue qu'ils doivent accomplir en présentent simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

## 2. Personnes soumises à la formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'acquisition du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, à titre d'activité professionnelle principale, ne sont pas soumis à la formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

# 3. Etendue et structure de la formation continue

#### 3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 80 crédits par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration 1):

- 50 crédits de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie
- 30 crédits d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle d'allergologie et immunologie clinique. (l'étude personnelle ne doit pas être attestée)

### Structure des 80 crédits de formation continue exigées par an

## 30 crédits **Etude personnelle**

jusqu'à maximum 25 crédits Formation continue élargie

minimum
25 crédits
Formation continue
essentielle

- Formation continue non structurée
- Aucune attestation requise
- Validation automatique
- Octroi des crédits par une autre société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou de l'ISFM. En médecine complémentaire, les sociétés suivantes peuvent également octroyer des crédits: ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP
- Attestation obligatoire
- Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle
- Formation continue structurée
- Reconnaissance et octroi des crédits par la SSAI, www.ssai.ch
- Attestation obligatoire
- 25 crédits exigés au minimum
- Conditions fixées dans le programme de formation continue de la SSAI

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Ils choisissent le programme correspondant le mieux à l'activité professionnelle qu'ils exercent. Si un médecin détient plusieurs titres, il est libre d'accomplir deux programmes de formation continue ou plus s'il le souhaite. La SSAI recommande cependant aux médecins porteurs de plusieurs titres (p. ex. allergologie et immunologie clinique plus médecine interne, dermatologie ou pédiatrie) d'accomplir, au choix, la formation continue essentielle (25 crédits) dans une discipline et la formation continue élargie (25 crédits) dans une autre.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits réellement octroyés peuvent être comptabilisés, et ce même si l'attestation remise par l'organisateur de la session indique le nombre total de crédits pour l'ensemble du congrès.

# 3.2 Formation continue essentielle spécifique en allergologie et immunologie clinique

## 3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique

La formation continue essentielle est une formation destinée spécialement aux spécialistes en allergologie et immunologie clinique. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste et indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la SSAI (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

## 3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en allergologie et immunologie clinique, les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue officielles de la SSAI par exemple le congrès annuel, AIU à Grindelwald	aucune
b) Sessions officielles de formation continue en allergologie et immunologie clinique dans des établissements de formation postgraduée de catégorie A reconnus par la FMH et dont la formation continue est explicitement destinée aux spécialistes	au max. 10 crédits par an
c) Sessions de formation continue officielles sur des thèmes relatifs à l'allergologie et l'immunologie clinique, organisées par des sociétés nationales ou internationales dont l'offre correspond à la norme suisse.	aucune
d) Sessions de formation continue des sociétés régionales de la SSA	aucune

Activité effective (comme auteur ou conférencier)	Limitations
a) Participation à des cercles de qualité ou à une formation continue analogue en groupes.	1 crédit par heure; au max. 10 crédits par année
b) Activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue spécifique en allergologie et immunologie clinique.	2 crédits par interven- tion de 10 à 60 min; au max. 10 crédits par année
c) Publication d'un travail scientifique en allergologie et immunologie clinique (avec peer review) en tant que premier ou dernier auteur. Ce travail devra préalablement être soumis à la commission pour la formation postgraduée et continue de la SSAI.	5 crédits par publica- tion; au max. 10 crédits par année
d) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique.	2 crédits par poster; au max. 4 crédits par année
e) Intervision / supervision	

La somme des crédits validés pour la rubrique «Activité effective» est limitée à 15 crédits par année au plus.

Autre formation continue	Limitations
a) Formation continue clinique pratique (participations à des visites, démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation, visites cliniques de services hospitaliers des médecins installés)	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par année
b) Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (p.ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs)	Nombre de crédits selon évaluation de la société de discipline; au max. 10 crédits par année
c) Réalisation d'«In-Training-Examen», de «Self- Assessment» et d'audits structurés	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par année

La somme des crédits validés pour la rubrique «Autre formation continue» est limitée à 15 crédits par année au plus.

La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue essentielle est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.

Sessions de formation continue qui obtiennent des crédits de l'institution compétente d'un Etat membre de l'EU/ AELE sont automatiquement reconnues en Suisse.

## 3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance.

Pour les sessions de formation continue essentielle spécifique qui ne sont pas automatiquement reconnues, les membres de la SSAI ou les organisateurs de sessions doivent envoyer au préalable une demande de reconnaissance écrite par <u>formulaire officiel</u> de demande de reconnaissance comprenant le programme des cours au responsable de la formation continue de la SSAI. La réponse et l'évaluation des crédits leur parviendront dans 15 jours. Ce n'est qu'à ce moment-là que le cours pourra faire figurer la reconnaissance officielle de la SSAI dans son programme et que le cours figurera sur la liste des sessions de formation continue reconnues par la SSAI.

En cas de participation à une session de formation non reconnue, il est possible, moyennant une attestation de participation signée des organisateurs et accompagnée du programme de la session, de déposer rétroactivement une demande de reconnaissance auprès du responsable de la formation continue de la SSAI.

Seules sont reconnues les sessions correspondant à la <u>directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»</u>.

#### 3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

Les 5 sociétés de médecine complémentaire (ASA, ASMOA, SSMH, SANTH, SMGP) peuvent reconnaître des sessions de formation continue qui sont valable pour la formation continue élargie.

#### 3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même 30 heures de formation continue en étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / internet).

# 4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

#### 4.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins soumis au devoir de formation continue doivent saisir en permanence leur formation continue dans le protocole officiel de formation continue qui figure sur la <u>plateforme internet de l'ISFM</u>.

Cet enregistrement ne concerne pas l'étude personnelle.

Les attestations de participation et autres justificatifs doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande dans le cadre de sondages selon le chiffre 4.3.

#### 4.2 Période de contrôle

La période de contrôle est de trois ans, qui est déterminée individuellement. 150 crédits doivent être obtenus pendant une période de contrôle. Pendant la période de contrôle les catégories et les limitations (voir art. 3.2.2) peuvent être cumulées et transférées librement. Cependant, il n'est pas permis de transférer des crédits d'une période de contrôle à la suivante.

#### 4.3 Contrôle de la formation continue

La SSAI se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage et d'exiger des documents.

# 5. Diplôme, attestation de formation continue

Les médecins qui possèdent le titre de spécialiste en allergologie et immunologie clinique et qui remplissent les exigences du présent programme, reçoivent un diplôme de formation continue de l'ISFM/SSAI.

Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme, mais qui ne possèdent pas le titre de spécialiste reçoivent une attestation de formation continue.

La Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSAI décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par la commission de spécialité de la SSAI.

Le diplôme/l'attestation de formation continue peut être obtenu, selon le principe de l'autodéclaration, via la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.

Le nom des détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue en vigueur est publié sur <u>www.doctorfmh.ch</u>.

# 6. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionellement à la durée de l'exemption ( maladie, séjour à l'étranger, maternité etc. ).

## 7. Taxes

La SSAI fixe une taxe de CHF 300.00 couvrant les frais de remise des attestations et des diplômes de formation continue. Les membres de la SSAI sont exemptés de cette taxe.

# 8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 20 décembre 2017 par la direction de l'ISFM et le 18 mai 2017 par la Commission de spécialité de la SSAI.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplace le programme du 04.06.2015 (valable à partir du 1.1.2015).

Bern, 13.03.2018/pb

D:\pbucher\WINWORD\Fortbildung\FB-Programme\180313 FBP Allergologie-kl Immunologie\_f.docx